

Arrêté n°A2022_732 en date du 05/07/2022

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO DAVID, SECRETAIRE
GENERAL**

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de nomination par voie de mutation n°2021-1533 du 24/06/2021 de Monsieur Bruno DAVID ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno DAVID exerce le poste de Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bruno DAVID, Secrétaire général de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président, pour les affaires relevant du secrétariat général, et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout courrier adressé aux habitants du territoire de l'EPT (sauf courriers type et rapports de contrôle) les :

- Actes, documents et correspondances administratives, notamment les courriers pour les prestataires, les syndicats, les concessionnaires et les institutionnels ;
- Bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 5.000.000€ HT ;
- Attestations du service fait sur facture ;
- Correspondances liées aux marchés (et notamment courriers de non-reconduction des marchés, courriers d'application des pénalités de retard) ;
- Lettres de consultation ;
- Lettres de consultation pour les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- Certificats administratifs ;
- Procès-verbaux de réception des travaux.

En cas d'empêchement ou d'absence des vice-présidents en charge du secrétariat général, Monsieur Bruno DAVID pourra également signer les :

- Dépôts de plainte et décisions y afférents ;
- Conventions et décisions y afférents ;
- Demandes de subvention et décisions y afférents ;
- Marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs actes modificatifs (avenants, marchés complémentaires ou de prestations similaires, décision de poursuivre) ;
- Marchés publics subséquents à un accord cadre et leurs avenants.
- Actes de sous-traitance.

Agir pour et avec vous

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame la Directrice Générale des Services, délégation est donnée à Monsieur Bruno DAVID pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre tous les actes relevant des délégations de la Directrice Générale des Services.

En cas d'empêchement ou d'absence des autres Directeurs Généraux Adjointes, délégation est donnée à Monsieur Bruno DAVID pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre tous les actes relevant des délégations de ces autres Directeurs Généraux Adjointes.

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : «Pour le président, par délégation».

Article 2 : L'arrêté n°A2021-602 du 20/08/2021 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

À Orly, le 05/07/2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 08/07/2022

Publié le : 11/07/2022

Notifié le :